

CONVENTION D'ADHESION A

AGIR Transport

le réseau au service de la mobilité.

Entre, d'une part

Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) – 1444 rue Zoubert Adinani –
97680 TSINGONI,
Représentée par Monsieur Maanrifa Saïd IBRAHIMA, Président

et d'autre part

AGIR Transport – 8 Villa de Lourcine – 75014 PARIS,
Représenté par Monsieur Arnaud RABIER, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 460 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

ARTICLE I - CONTENU DE L'ADHESION

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

1 – L'Assistance

a. Service Question / Réponse

Réponses aux questions posées par les adhérents dans les domaines technique, juridique, et financier. AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

b. Crédit de 5 jours d'assistance

L'Adhérent pourra être accompagné dans ses projets liés au service public de transport. AGIR Transport s'engage sur un crédit de 5 jours d'assistance annuel qui pourront être utilisés pour un accompagnement personnalisé. Seuls les frais de déplacement des intervenants resteront à la charge de l'adhérent.

2 – Les Echanges

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métiers ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les membres.

3 – La Formation

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et régulièrement actualisée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de l'adhésion, les formations sont ouvertes sans limitation du nombre d'inscrits.

4 – La Centrale d'achat

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

ARTICLE II - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification par la Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) à l'association AGIR Transport, une fois signée par les 2 parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

La Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) s'engage à respecter les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE III - REMUNERATION.

AGIR Transport percevra pour l'année 2022 une somme de :

Total H.T:	6 000,00 €
T.V.A 00 %	00,00 €
TOTAL	6 000,00 € T.T.C

(€uros T.T.C)

Correspondant au montant de l'adhésion à AGIR Transport pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE IV - PAIEMENT.

La Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) se libérera de la somme due à AGIR Transport par virement ou par chèque, à réception de la facture.

Fait à PARIS, le 13 juillet 2022

Fait à TSINGONI, le 13 juillet 2022

Arnaud RABIER
Directeur Général



Maanrifa Saïd IBRAHIMA
Président



M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Signé électroniquement par : Ibrahima SAÏD MAANRIFA
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Signature de PDF Président